

---

## Lettre introduisant un arrêté du Parlement de Paris, pris le 16 juillet 1789

Jean-George Le Franc de Pompignan

---

### Citer ce document / Cite this document :

Le Franc de Pompignan Jean-George. Lettre introduisant un arrêté du Parlement de Paris, pris le 16 juillet 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome VIII - Du 5 mai 1789 au 15 septembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1875. p. 244;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1875\\_num\\_8\\_1\\_4683\\_t2\\_0244\\_0000\\_3](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1875_num_8_1_4683_t2_0244_0000_3)

---

Fichier pdf généré le 14/01/2020

la nature des pouvoirs exécutif et législatif, il est certain que la nation a le droit de contrôler l'emploi que les ministres font de l'autorité royale.

**M. Gleizen.** Messieurs, vous êtes tous d'accord, mais aucun de vous n'a prononcé le véritable mot. On ne peut pas demander le renvoi des ministres, mais on peut les dénoncer.

**M. de Clermont-Tonnerre.** Je crois qu'il ne convient pas de demander le rappel de M. Necker. Les représentants de la nation ont fait pour ce ministre tout ce qu'ils pouvaient faire en lui témoignant leur estime et leurs regrets dans un de leurs derniers arrêtés ; et le Roi, qui a bien entendu à cet égard et les vœux de l'Assemblée nationale et celui de la ville de Paris, les remplira sans doute de lui-même.

**M. de Lally-Tollendal.** Messieurs, nous l'avons vu, nous l'avons entendu, dans les rues, dans les carrefours, sur les quais, dans les places, il n'y avait qu'un cri, le *rappel de M. Necker*. Tout ce peuple immense nous priait de redemander M. Necker au Roi. Les prières d'un peuple sont des ordres ; il faut donc que nous demandions le rappel de M. Necker.

Cet avis réunit tous les esprits. Il est décidé qu'il sera envoyé une députation au Roi, pour lui demander le renvoi des ministres et le rappel de M. Necker.

La rédaction de cette adresse est renvoyée au comité.

**M. le Président** lit une lettre de M. le maréchal de Broglie, qui annonce les ordres de détail donnés pour le prompt éloignement des troupes de Paris.

Elle est ainsi conçue :

*A M. le président de l'Assemblée nationale.*

Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous prévenir que Sa Majesté, qui m'avait appelé auprès de sa personne, pour me charger du commandement des troupes qu'elle avait fait approcher de sa capitale, m'a donné ordre de les faire partir pour retourner dans leurs garnisons respectives et qu'en conséquence, le Roi a fait expédier des ordres, pour que les régiments qui sont ici, à Sèvres et à Saint-Cloud, en partent demain 17, pour se rendre à Saint-Denis et y remplacer ceux qui y sont réunis, lesquels reprendront aussi, demain 17, les routes qu'ils avaient tenues pour venir des différentes frontières. Les troupes qui arriveront demain à Saint-Denis en repartiront le 18 pour retourner de même dans leurs garnisons.

« Signé : Maréchal DE BROGLIE. »

Monsieur le **Président** lit ensuite une lettre de M. le premier président du parlement de Paris, dont la teneur suit :

« M. le président, le parlement m'a chargé de faire part à l'Assemblée nationale d'un arrêté qu'il vient de prendre ce matin.

« Je m'empresse de remplir cette mission en vous adressant une copie de cet arrêté.

« Je suis avec respect, monsieur le président, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

« BOCHARD DE SARON. »

On fait lecture de l'arrêté :

« La cour, instruite par la réponse du Roi, du jour d'hier, à l'Assemblée nationale, de l'ordre donné aux troupes de s'éloigner de Paris et de Versailles ;

« A arrêté que M. le premier président se retirera à l'instant par devers ledit seigneur Roi, à l'effet de le remercier des preuves qu'il vient de donner de son amour pour ses peuples, et de sa confiance dans ses représentants, dont le zèle et le patriotisme ont contribué à ramener la tranquillité publique.

« Arrête que M. le premier président fera part de l'arrêté de ce jour à l'Assemblée nationale. »

**M. de Clermont-Tonnerre** observe que, dans cette lettre le parlement de Paris semble traiter de corps à corps avec l'Assemblée nationale ; et que puisque M. le premier président se retirait devers le Roi, il pouvait bien aussi se retirer par devers l'Assemblée nationale.

Cette observation est appuyée par MM. les ducs d'Aiguillon, de Luynes, de Praslin, de la Rochefoucauld.

MM. Duport, Le Pelletier de Saint-Fargeau et Fréteau tâchent d'excuser la compagnie, sur ce que, dans un ordre si nouveau, elle a bien pu ne pas connaître encore toutes les convenances.

On se disposait à aller aux voix sur le projet d'adresse de M. le comte de Mirabeau, lorsqu'on annonce le renvoi de tous les ministres.

Dans le moment il a été résolu d'envoyer une députation au Roi, pour le remercier au nom de l'Assemblée nationale.

On nomme les membres de cette députation qui est composée de :

CLERGÉ.

MM.	MM.
Ruffo de Larie, évêque de Saint-Flour ;	Lasmartres, Mesnard ;
De La Rochefoucauld, évêque de Beauvais ;	Morel ; Lalande.

NOBLESSE.

MM.	MM.
D'Harembure ;	De Dienzie ;
De Lannoy ;	De Toustain ;
De Crussol d'Amboise ;	De Ferrières.

COMMUNES.

MM.	MM.
Duval de Grandpré ;	Grangier ;
Hell ;	Tellier ;
Verchère de Reffye ;	Boullé ;
Lesure ;	Auvry ;
Gossin ;	Jouy-Destroches ;
Lanjuinais ;	De Neuville.

*Un député de la noblesse* dit, avant le départ de la députation, qu'il est autorisé à annoncer que, d'après les vœux des Parisiens, le Roi a résolu d'aller se montrer à eux dans la capitale, et qu'il